



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture

Direction
des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral portant création
de la commune nouvelle de LA PLAGNE TARENTOISE**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

VU les délibérations du 15 octobre 2015 des conseils municipaux des communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Mâcot-la-Plagne et Valezan ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune nouvelle est créé en lieu et place de quatre communes contiguës ;

CONSIDERANT que la demande de création émane de l'ensemble des conseils municipaux concernés, par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que les quatre conseils municipaux concernés ont décidé, par délibérations concordantes, que le conseil municipal de la commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement suivant sa création, sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes ;

CONSIDERANT que les délibérations concordantes des quatre conseils municipaux concernés n'ont pas exclu la création de communes déléguées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Mâcot-la-Plagne et Valezan.

Article 2 : La commune nouvelle est créée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : La commune nouvelle est dénommée « La Plagne Tarentaise ».

Article 4 : Le siège de la mairie de la commune nouvelle est fixé à : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle – 73210 Mâcot-la-Plagne.

Article 5 : Par application de l'article L2113-7 I 1^o du CGCT, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes.

Article 6 : Sont instituées, au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de Bellentre, la commune déléguée de La Côte d'Aime, la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne et la commune déléguée de Valezan, reprenant les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise est issue.

Article 7 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle est de 3964 ; le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle est de 3859.

Article 8 : La commune de La Plagne Tarentaise est située dans l'arrondissement d'Albertville.

Son canton de rattachement est le canton n°5 (Bourg-Saint-Maurice).

Article 9 : La création de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise entraîne :

- le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes,
- la substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes,
- l'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties,
- la substitution aux anciennes communes dans les EPCI dont elles étaient membres.

Article 10 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-préfet d'Albertville, le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au Journal officiel de la République française.

Chambéry, le 10 NOV. 2015

Le Préfet,



Denis LABBÉ